

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT**

N° 22/26

Séance du 10 octobre 2022

Membre en Exercice : 14  
Présents : 12  
Procurations : 1  
Votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 03 octobre 2022.

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, BILLET Benoît, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUcart Bernard, LECOQ Frédéric, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie, Patricia VERDET.

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), ARTERO Véronique.

Publiée le :

Secrétaire : Benoît BILLET

**Objet : Acquisition de terrain sur le secteur d'INJOUX – Parcelle B1560**

Le maire rappelle au conseil municipal le projet de construction d'un terrain d'activités de loisirs de type « Pump track » sur le secteur d'Injoux. A ce titre, il rappelle également qu'il convient d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B1560 appartenant aux consorts BAILLY.

Il informe l'assemblée qu'un plan de division a donc été élaboré par Mr Pascal OLMI, géomètre-expert.

La surface de terrain à acquérir s'élève à 9 158 m<sup>2</sup>. Comme déjà évoqué lors des questions diverses de la séance du 16 mai dernier, Monsieur le maire a engagé une discussion avec les consorts BAILLY à la suite de quoi il a été proposé un prix d'achat de 6.50 €/m<sup>2</sup>, soit un coût total d'acquisition de 59 527 €.

Sur proposition du Maire et sur présentation du plan de bornage établi par Mr Pascal OLMI géomètre-expert,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **Approuve** l'achat d'une surface de 9 158 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée B1560 appartenant aux consorts BAILLY, au prix de 6,50 €/m<sup>2</sup> soit un coût total d'acquisition de 59 527 € (cinquante-neuf-mille-cinq-cent-vingt-sept euros), hors frais de notaire.

⇒ **Autorise** le maire à signer tout acte notarié ainsi que tous documents administratifs et comptables relatifs à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

  
Benoît BILLET

Le Maire

  
Denis MOSSAZ

